

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04544 Numéro SIREN : 478 486 830 Nom ou dénomination : A.P.B.M.S.
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2022 sous le numéro de dépôt 19994

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS APBMS		21 RUE SERGE LAVERDURE 95670 MARLY LA VILLE	
SIRET	4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7	Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	1 0 4 4 7	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	☐	Autres dispositifs ☐	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ACE MAURER ROUXEL 2 B AVENUE DES ABBESSES 95500 CHELLES Tél: 01 64 72 94 25			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu
		14/05/2022	MARLY LA VILLE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	PRESIDENT
		Signature	PESTANA DE SOUSA MANUEL
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	30 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d				
Montant des distributions		e				
autres que celles visées en (a),		f				
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i	30 000			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j				
Montant des revenus répartis (5)		Total (a à h)	30 000			

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées :	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8
M PESTANA DE SOUSA MANUEL 21 RUE SERGE LAVERDURE	375	2021	60 985				213
95470 MARLY LA VILLE							
Mme ARAUJO ISABELLE 21 RUE SERGE LAVERDURE	125	2021					
95470 MARLY LA VILLE							

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**REMUNERATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 21 RUE SERGE LAVERDURE		95670 MARLY LA VILLE	
Durée de l'exercice précédent* 1 2			
Numéro SIRET* 4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7		Neant ☐ *	
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 0 2 1	
		N-1 3 1 1 2 0 2 0	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
Fonds commercial (I) AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR 19 292		AS 15 050	
Autres immobilisations corporelles AT 48 045		AU 33 970	
Immobilisations en cours AV		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		CV	
Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH 3 400		BI 3 400	
TOTAL (II) BJ 70 737		BK 49 020	
Matières premières, approvisionnements BL 1 872		BM 1 872	
En cours de production de biens BN		BO 61 266	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX 42 650		BY 42 650	
Autres créances (3) BZ 11 442		CA 11 442	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD 50		CE 50	
Disponibilités CF 107 641		CG 107 641	
Charges constatées d'avance (3)* CH 5 259		CI 5 259	
TOTAL (III) CJ 168 915		CK 168 915	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO 239 652		IA 49 020	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.....500.....)	DA 7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 113 000	134 000
	Report à nouveau	DH 628	4 147
	R SULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou erte)	DI 8 880	5 482
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 130 759	151 878
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 361	5 102
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 1 751	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	61 266
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 23 388	56 352
	Dettes fiscales et sociales	DY 34 373	29 129
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC 59 873	151 849	
Ecart de conversion passif* (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 190 632	303 727	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 59 873	151 849
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 361	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Designation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	19 692	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	45 540	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	2 505	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	67 737	LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	3 289	IU		IV	111		
TOTAL IV					LQ	3 289	LR		LS	111		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	71 026	OH		OJ	111		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		1		2				4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CO		DO		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW		IX			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	400	MK	19 292	NIL	19 292	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	45 540	MR	45 540	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	2 505	MIU	2 505	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IV		NG	400	NH	67 337	NI	67 337	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations		IO		OX		OY		OZ	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	3 400	2G	3 400		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	3 400	2H	3 400		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	400	OL	70 737	OM	70 737		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros

ACE MAURER ROUXEL

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-

=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PI		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
		PZ	12 638	QA	2 812	QB	400	QC	15 050
Installations techniques, matériel et outillage industriels		QD		QE		QF		QG	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QH	29 080	QI	2 385	QJ		QK	31 465
	Matériel de transport	QI		QJ		QK		QL	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QJ	2 504	QM	1	QN		QO	2 505
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	44 222	QV	5 198	QW	400	QX	49 020
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	44 222	QP	5 198	QQ	400	QR	49 020

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS D ROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales.agenc. et amén. const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages recap. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NL							NM							NO
TOTAL III																
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NO + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES R PARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros

ACE MAURER ROUXEL

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaires obligatoires (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
		1	2		3		4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z	TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C		6D
		- corporelles	6E	6F	6G		6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04		05
		- titres de participation	9U	9V	9W		9X
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08		09
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T	6U		6V		6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y		6Z		7A
	TOTAL III	7B	TY		TZ		UA
	TOTAL G N RAL (I II III)	7C	UB		UC		UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF		
		- financières	UG		UH		
		- exceptionnelles	UJ		UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Neant ☐ *

CADRE A		TAT DES CR ANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	3 400	UV		UW	3 400				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	VX	42 650		42 650						
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée " UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	11 342		11 342					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	100		100					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS	5 259		5 259						
	TOTAUX			VT	62 751	VU	59 351	VV	3 400		
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		TAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	361		361						
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	23 388		23 388						
Personnel et comptes rattachés		8C	8 000		8 000						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 080		16 080						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 078		1 078						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	6 386		6 386						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 830		2 830						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 751		1 751						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	59 873	VZ	59 873					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	1 751			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	5 102	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Designation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐ *		Exercice N. clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1									
I R INTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés			WA		8 880							
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE								
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG								
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des États et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX								
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7		1 567							
	Quote-part	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7								
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)			I8							
		- imposées au taux de 0 %			ZN								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			WN								
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)				XR									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW							
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3									
				TOTAL I									
II D DUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *				WS									
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WV								
		- imposées au taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)			WH								
		- imposées au taux de 19 %			WP								
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WV								
		- imputées sur les déficits antérieurs			XB								
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %			I6								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ									
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A									
Produit net des actions et parts d'intérêts :				XA									
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*			ZY									
	Majoration d'amortissement *			XD									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				
					Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA				
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC				
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)				XS									
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI						
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2									
III R SULTAT FISCAL				TOTAL II									
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	10 447								
		déficit (II moins I)											
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL									
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	10 447								

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

31/12/2021

[illegible]

Designation de l'entreprise : SAS APBMS		Neant ☒ *	
I SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS APBMS</u>										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	4 147	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	5 482		- Autres réserves	ZD	(21 000)						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE	30 000						
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	9 628		Report à nouveau	ZG	628						
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)							TOTAL II	ZH	9 628				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	9 440	25 590						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	23 200	28 800						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	737	5 997						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				VV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	17 805	17 571						
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	51 183	77 958						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 930	1 872						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	1 506	(463)						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					VX	3 436	1 409					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	27 810							
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	34 104							
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*				OB	86 575							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%	%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.) Si oui cocher 1 Sinon 0							
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Designation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☐ *

A D TERMINATION DE LA VALEUR R SIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	TOURET A BANDE	400	400		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B PLUS VALUES, MOINS VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑧)							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)							
	CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

A EL MENTS ASSUJETTIS AU R GIME FISCAL DES PLUS VALES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS VALUES R INT GR ES DANS LES R SULTATS DES SOCI T S B N FICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I SUIVI DES MOINS VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMP T SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II SUIVI DES MOINS VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMP T SUR LES SOCI T S *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

formulaire obligatoire
article 53A du code
général des impôts

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECT A L'ENREGISTREMENT DE LA R SERVE SP CIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II R SERVE SP CIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, e alinéas de l'art 5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	2
dont apprentis			YF		
dont handicapés			YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	419 096
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL I				OX	419 096
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	8
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	111
TOTAL 2				OM	119
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				ON	150 747
Variation négative des stocks				OQ	59 394
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	28 583
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	372
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	239 096
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	180 119
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	180 119
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	419 096	Effectifs au sens de la CVAE *	EY 2
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX			
Période de référence		GY	01/01/2021	GZ	31/12/2021
Date de cessation		HR			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répétition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS APBMS

ADRESSE (voie)

21 RUE SERGE LAVERDURE

CODE POSTAL

95670

VILLE

MARLY LA VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

500

I CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

PESTANA DE SOUSA

Prénom(s)

MANUEL

Nom marital

% de détention

75.00

Nb de parts ou actions

375

Naissance :

Date

220177

N° Département

92

Commune

LEVALLOIS PERRE

Pays

FR

Adresse :

N°

21

Voie

RUE SERGE LAVERDURE

Code postal

95470

Commune

MARLY LA VILLE

Pays

FR

Titre (2)

Mme

Nom patronymique

ARAUJO

Prénom(s)

ISABELLE

Nom marital

PESTANA DE SOUSA

% de détention

25.00

Nb de parts ou actions

125

Naissance :

Date

201078

N° Département

99

Commune

PORTUGAL

Pays

PT

Adresse :

N°

21

Voie

RUE SERGE LAVERDURE

Code postal

95470

Commune

MARLY LA VILLE

Pays

FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(I)

N° de dépôt

N° d'at ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS APBMS

ADRESSE (voie)

21 RUE SERGE LAVERDURE

CODE POSTAL

95670

VILLE

MARLY LA VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

A.P.B.M.S

Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

AFFECTATION DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable, soit la somme de 8 880 euros, comme suit :

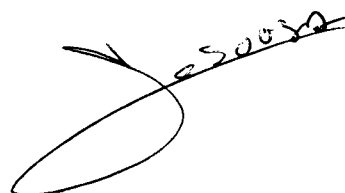
- au compte « report à nouveau » de	8 880.00 euros
-------------------------------------	----------------

Total égal au bénéfice de l'exercice	8 880.00 euros
	=====

Affectation pour cette année

- au compte « réserve légale »	750.00 euros
- au compte « report à nouveau »	9 508.00 euros
- au compte « autres réserves »	113 000.00 euros

Pour extrait
Certifié conforme et véritable
LE PRESIDENT



A.P.B.M.S

Société par actions simplifiées
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ANNUELLE DU COMITE DE DIRECTION **DU 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux
Le trente juin
A dix-huit heures

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, ainsi que chacun le reconnaît.

SONT PRESENTS

- Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel
Propriétaire de trois cent soixante-quinze actions, ci 375 actions

- Madame ARAUJO PESTANA DE SOUSA Isabel
Propriétaire de cent-vingt-cinq actions, ci 125 actions

Soit au total, cinq cent actions, ci
Représentant l'intégralité du capital social 500 actions
=====

La séance est présidée par Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel, président actionnaire.
Madame Isabel ARAUJO PESTANA DE SOUSA, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

DM

TPDS

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Isabel ARAUJO PESTANA DE SOUSA.
Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les convocations en date du 10 juin 2022 envoyées à chaque actionnaire qui portent la mention « remise en mains propres »,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2021, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare :

- que le rapport de la gérance, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que les autres documents, notamment le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux actionnaires non président, plus de quinze jours francs avant la date de la présente réunion et que durant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur la marche de la société et présentation par le président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice,
- Approbation des conventions réglementées au sens de l'article L227-10 du Code du Commerce, s'il y a lieu,
- Affectation et répartition des résultats,
- Rémunération du Président
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont alors échangées et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus au président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel a perçu une rémunération brute au titre de l'exercice 2021 s'élevant à 73 200 euros.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération maximum de Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel à la somme maximum de 100 000 euros brut au titre de l'exercice 2022.

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel aura également le droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentation.

Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel conserve son poste de président sur l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce, déclare en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1 567 euros correspondant à :

- Impôt sur les sociétés

1 567.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit la somme de 8 880 euros, comme suit :

- au compte « Report à nouveau » de	8 880.00 euros
-------------------------------------	----------------

Affectation pour cette année :

- Au compte « réserve légale »	750.00 euros
- Au compte « report à nouveau »	9 508.00 euros
- Au compte « autres réserves »	113 000.00 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes :

- exercice clos le 31/12/2018 = 15 000,00 €
- exercice clos le 31/12/2019 = 10 000,00 €
- exercice clos le 31/12/2020 = 30 000,00 €

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à une distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts pourront opter soit :

- pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire unique de 12.80%, sans l'abattement de 40%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.20%, soit un prélèvement forfaitaire unique (flat tax) de 30 %.
- ou sur option à l'impôt sur le revenu après abattement de 40% et versement de 17.20% de prélèvement sociaux lors de la déclaration d'impôt l'année suivante.
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant- dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou

DN *POS*

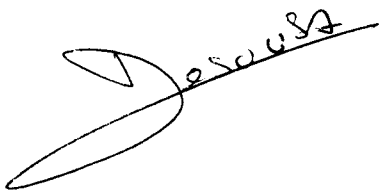
imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur PESTANA DE SOUSA MANUEL

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Sousa', with a large, sweeping flourish underneath.

Madame ARAUJO PESTANA DE SOUSA

Isabel

Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'I. Araujo', with a large, sweeping flourish underneath.

A.P.B.M.S

Société par actions simplifiées
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

Rapport de gestion sur les opérations **De l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 419 096 euros contre 248 452 euros en 2020.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 347 448 euros pour l'exercice 2021 contre 303 388 euros pour 2020.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charge, pour l'exercice 2021, les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats de matières premières ressortent à 150 747 euros
- Les autres achats et charges externes ressortent à 51 183 euros.
- Les impôts et taxes ressortent à 3 436 euros
- Les salaires et traitements ressortent à 97 267 euros
- Les charges sociales ressortent à 41 116 euros

DA

En conséquence, et après déduction de toutes charges et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de 8 880 euros.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de cet exercice, la COVID 19 n'entraîne plus de fermeture administrative. Cependant comme pour 2021 nous avons mis tout en œuvre tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique afin de minimiser au maximum l'impact de cette crise.

Il n'est pas survenu d'autres événements jugés comme suffisamment importants pour devoir vous être signalés ou même être de nature à modifier les comptes proposés.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

En ce qui concerne l'évolution prévisible de notre société, nous espérons continuer à développer notre activité et améliorer la rentabilité de l'exploitation de la société en dépit de la conjoncture économique actuelle.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et développement

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pris aucune participation ni pris le contrôle de société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A L'ACTIF :

- l'actif immobilisé net s'élève à 21 717 euros.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 168 915 euros contre 276 923 euros en 2020.



AU PASSIF :

- Les capitaux propres s'élèvent à 130 759 euros contre 151 878 euros en 2020
- Les emprunts et dettes ressortent pour 59 876 euros contre 151 849 euros en 2020

Résultats-Affectation :

L'exercice clos le 31/12/2021 fait ressortir un bénéfice de 8 880 euros. Nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de 8 880.00 euros.

A la suite de cette affectation :

- Au compte « réserve légale » 750.00euros
- Au compte « report à nouveau » 9 508.00 euros
- Au compte « autres réserves » 113 000.00 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes :

- exercice clos le 31/12/2018 = 15 000,00 €
- exercice clos le 31/12/2019 = 10 000,00 €
- exercice clos le 31/12/2020 = 30 000,00 €

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à une distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts pourront opter soit :

- pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire unique de 12.80%, sans l'abattement de 40%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.20%, soit un prélèvement forfaitaire unique (flat tax) de 30 %.
- ou sur option à l'impôt sur le revenu après abattement de 40% et versement de 17.20% de prélèvements sociaux lors de la déclaration d'impôt l'année suivante.
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant- dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement

DA

domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre président, pour l'exercice écoulé.

INFORMATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 12 JUILLET 1985 (art.356)

Les dispositions légales prévoient l'information des associés, tant sur les participations prises et le contrôle obtenu dans une autre société que sur les participations et le contrôle pris dans la société elle-même.

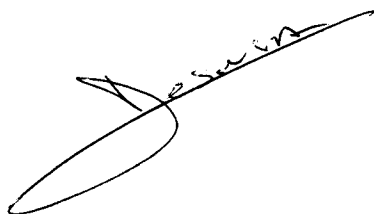
Dans cet esprit, nous vous signalons que Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel détient une participation de 75% dans le capital de notre société.

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Enfin, nous vous demanderons de vous prononcer sur la modification de la rémunération de la direction.

Fait à MARLY LA VILLE
LE 30 JUIN 2022

Le président



A.P.B.M.S

Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
30 JUIN 2022

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L227-10 du Code du Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction.

Nous vous rappelons que du le 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2021, une indemnité d'occupation de 700 euros est versée à Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel pour un bureau et l'entreposage de divers matériels à son domicile, 21 rue Serge Laverdure 95 670 MARLY LA VILLE.

Nous vous demandons d'en prendre acte

LE PRESIDENT

